L'honorable sénateur Marcotte propose que le débat sur la motion pour deuxième lecture du bill soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Etant posée la question sur la motion pour l'ajournement du débat, elle est Résolue par la négative.

Après débat, et

Etant posée la question sur la motion en deuxième lecture du bill, elle est Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un Bill (451), intitulé: "Loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres, et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est alors lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Marcotte, du comité permanent sur l'Administration du service civil, auquel a été renvoyé le Bill (413), intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil", rapporte que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre lorsque le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier comme suit:

- 1. Page 2.—Insérer ce qui suit comme nouvel alinéa v):
- "v) Etant un marin canadien, a servi pendant la seconde guerre mondiale comme membre de l'équipage d'un navire enregistré au Canada, en haute mer, et a été libéré honorablement"

et renuméroter en conséquence les alinéas subséquents.

Ordonné: Que ledit amendement soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Marcotte, du comité permanent sur l'Administration du service civil, auquel a été renvoyé le Bill (415), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la pension du service civil", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre lorsque le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffer comme suit:

1. Page 3, ligne 30.—Après le mot "loi" insérer ", si elle choisit de contribuer à l'égard du service civil,".